Finclusif

SANS DOMICILE, SANS REVENUS

Ouvrir un compte sans domicile ni revenus

La domiciliation donne une adresse officielle gratuite, valable pour la banque. Des comptes s'ouvrent sans condition de revenus, et le droit au compte reste possible.

Gratuit
la domiciliation et l'attestation d'élection de domicile.

1 an
de validité, renouvelable 2 mois avant la fin.

2 mois
au plus pour la décision, par écrit.

1 Obtenir une domiciliation

- Au **CCAS ou au CIAS** de la commune où la personne a un lien (séjour, travail, suivi social, famille, enfant scolarisé).
- À un **organisme agréé** par le préfet, ou à la **mairie** s'il n'y a ni CCAS, ni CIAS, ni organisme agréé.
- Formulaire « Demande et décision d'élection de domicile », puis un **entretien obligatoire**.
- Se manifester au moins une fois **tous les 3 mois**, sinon la domiciliation peut prendre fin.

Justificatif à fournir à la banque

- À la rue ou en hébergement d'urgence : l'attestation d'élection de domicile
- Hébergé chez un proche : attestation d'hébergement et justificatif à son nom de moins de 3 mois
- En foyer : attestation de l'établissement

Sans revenus

- Plusieurs comptes s'ouvrent sans salaire exigé
- Exemples : Crédit Agricole Eko, Nickel, Revolut Standard
- Une fois le compte ouvert, les aides sont protégées en cas de saisie

2 En cas de refus de la banque

- Demander la **lettre de refus**, ou garder la preuve de la demande : 15 jours sans réponse valent refus.
- Saisir la **Banque de France** avec la lettre de refus, une pièce d'identité et l'attestation de domiciliation.
- Banque désignée en **1 jour ouvré**, compte ouvert en **3 jours ouvrés**, services de base gratuits.

La loi reconnaît l'attestation de domiciliation comme justificatif de domicile (article L264-3 du Code de l'action sociale et des familles). Certaines banques en ligne ne savent pas la traiter dans leur parcours : en cas de blocage, passer par le service client ou le droit au compte.